RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 16 MAR. 2010

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la journée du 19 mars 1962 ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement.

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 300/10/CD/PM/AM/24

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Vu la demande du cabinet du maire en date du 03/03/2010

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la journée du 19 mars 1962, il convient de règlementer la circulation sur les différents axes de la commune,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la cérémonie de la journée du 19 mars 1962.

Article 2 : Le rassemblement aura lieu à 17 heures 45 devant la mairie. Départ du cortège à 18 heures. Le cortège empruntera le parcours suivant : Avenue du 6ème RTS → Rue de la république → Rue Gabriel Péri → Place de la victoire.

Article 3 : Après la cérémonie, le cortège empruntera la rue Félix Pey, empruntera les bords du Gapeau pour arriver sur l'avenue Jean Moulin et au square du 19 mars 1962. Après l'inauguration, le cortège se rendra à la salle des fêtes pour le vin d'honneur.

Article 3 : Après la cérémonie, le cortège empruntera la rue Félix Pey, empruntera les bords du Gapeau pour arriver sur l'avenue Jean Moulin et au square du 19 mars 1962. Après l'inauguration, le cortège se rendra à la salle des fêtes pour le vin d'honneur.

Article 4 : L'avenue Jean Moulin sera coupée à la circulation durant la cérémonie d'inauguration du square de 18 heures 30 à 19 heures.

Article 5 : Le stationnement sera interdit le vendredi 19 mars 2010 de 8 heures à 20 heures sur les bords des berges du gapeau, pour la zone située entre le square et les conteneurs tris sélectifs.

Article 6 : Des panneaux seront apposés par la police municipale. Tout contrevenant se verra verbaliser et pourra voir son véhicule placé en fourrière.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

MAIRIE de SOLLIES-PONT (VAR)

Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.